

L'Insee et les communes, partenaires pour les opérations de collecte de données

État civil

une collaboration entre les communes et l'Insee qui permet l'identification des citoyens et l'établissement de statistiques démographiques

Les communes transmettent en continu les informations relatives à l'état civil de leurs citoyens à l'Insee. Elles lui envoient :

- les bulletins de naissance de façon quotidienne,
- les bulletins de décès toutes les semaines,
- les bulletins de mariage et d'enfants avec mention en marge « sans vie » mensuellement.

Ceci permet à l'Insee d'assurer deux missions essentielles :

- **la gestion du Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP)**, grâce auquel chaque personne née en France est identifiée une fois et une seule. Ce répertoire est utilisé pour le Répertoire national interrégimes des bénéficiaires de l'assurance maladie (RNIAM).
- **la publication régulière de statistiques sur l'état civil**, utiles pour l'analyse de la situation démographique et de son évolution, y compris sur des territoires de petite dimension, tout en respectant, bien sûr, les règles du secret statistique.

EN SAVOIR PLUS SUR L'ÉTAT CIVIL SUR INSEE.FR :

En savoir plus sur l'état civil sur insee.fr:

- Présentation de l'état civil : http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/sources/sou-adm-etat-civil.htm
- Les résultats statistiques sur l'état civil : http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/etat_civil.htm
- Le système documentaire sur l'état civil et sur le fichier électoral (SIECLES) : <http://siecles.insee.fr>

Fichier électoral

une gestion conjointe entre les communes et l'Insee

Conformément à la loi n°46-1889 du 28 août 1946 et repris dans l'article L. 37 du code électoral, l'Insee est chargé de la tenue du fichier général des électeurs.

C'est à partir de ce fichier qu'est assuré le contrôle des listes électorales gérées par les communes.

Les communes transmettent à l'Insee les informations sur les personnes inscrites ou radiées de leurs listes électorales.

L'Insee transmet aux communes :

- les demandes de radiations, notamment en cas d'inscription dans une autre commune,
- la liste nominative des personnes atteignant l'âge de 18 ans, susceptibles de bénéficier de l'inscription d'office sur les listes électorales,
- la liste des électeurs français établis hors de France souhaitant voter hors de France pour les élections,
- des informations relatives à la perte des droits civiques.

EN SAVOIR PLUS SUR LE FICHER ÉLECTORAL SUR INSEE.FR :

En savoir plus sur le fichier électoral sur insee.fr:

- Rôle de l'Insee dans la gestion du fichier électoral : http://siecles.insee.fr:81/Pieces_jointes/INSEE_Fiche1.pdf
- Procédures liées à la liste électorale : http://siecles.insee.fr:81/Pieces_jointes/INSEE_Fiche2.pdf
- Le système documentaire sur l'état civil et sur le fichier électoral (SIECLES) : <http://siecles.insee.fr>

Recensements de la population

Un partenariat renforcé depuis 2004

Depuis janvier 2004, le recensement de la population est **annuel**.

La loi clarifie la répartition des rôles entre l'Insee et les communes et instaure de fait un partenariat plus étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Insee.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'État.

Un dispositif d'évaluation et d'amélioration des processus de collecte associant les communes

Dans un souci constant d'optimisation et d'amélioration du processus de collecte, une commission nationale d'évaluation du recensement de la population a été créée en avril 2005 au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Elle a pour mission **d'évaluer les procédures** d'organisation, de préparation, de réalisation et de contrôle des enquêtes de recensement et de **proposer des améliorations**.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site du Cnis (<http://www.cnis.fr/ASPDFL/AgendaListe.asp?Type=1&Instance=46>)

Un dispositif de diffusion élaboré en partenariat avec les communes

Dès 1999, l'Insee a entrepris une ample démarche de concertation, pour mieux faire comprendre le projet de nouveau recensement et l'adapter en fonction des attentes des utilisateurs.

L'Insee a constitué deux groupes de travail au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis) :

- le premier groupe a remis en 2005 un rapport intitulé « **Utilisation des données produites par le recensement rénové de la population et leur diffusion** » (http://www.cnis.fr/doc/rapports/RAP_0065.HTM).

- un nouveau groupe de travail a pour mission principale de définir la forme et le contenu des produits issus du recensement à fournir aux communes, et de réfléchir aux opérations à mettre en œuvre (information, formations, etc.) pour que ces produits soient utilisés au mieux.

Ainsi, le dispositif de diffusion des résultats du recensement est très largement construit avec les principaux utilisateurs, et en tout premier lieu, les communes.

EN SAVOIR PLUS SUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

- Tout savoir sur le recensement : http://www.insee.fr/fr/recensement/nouv_recens/vous/generalites.htm
- À propos de la population légale : http://www.insee.fr/fr/recensement/nouv_recens/vous/population_legale.htm